

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/490



**Portant sur la restriction de circulation et de stationnement dans la
rue des écoles Bruno à l'occasion des « Olympiades de la Rigolade »**

Le samedi 6 juillet 2024

Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par les organisateurs des Olympiades de la Rigolade,

Considérant la demande de Monsieur BLONDEAU Olivier, Président de l'association « Douges Animation » pour l'organisation des « Olympiades de la rigolade » le samedi 6 juillet 2024 au stade Lesnik ;

Considérant que la manifestation des Olympiades de la Rigolade, qui se tiendra le samedi 6 juillet 2024 au stade Lesnik à Douges 62119, nécessite la mise en place de mesures particulières afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs ainsi que le bon déroulement de l'événement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Restriction de circulation

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules des services publics et des véhicules des organisateurs, est interdite dans la rue des écoles Bruno du samedi 6 juillet 2024 à 06H00 au dimanche 7 juillet 2024 à 06H00.

Article 2 : Restriction de stationnement

Le stationnement des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours, sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) dans la rue des écoles Bruno du samedi 6 juillet 2024 à 06H00 au dimanche 7 juillet 2024 à 06H00 sauf pour les véhicules des organisateurs et les véhicules de secours.

Article 3 : Déviation

Des déviations seront mises en place pour assurer la fluidité de la circulation. Les usagers de la route sont priés de suivre les itinéraires de déviation indiqués par la signalisation temporaire.

Article 4 : Signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire et des barrières nécessaires pour interdire la circulation et le stationnement sera effectuée par les services municipaux en coordination avec les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Information au public

Une information claire et visible sera mise en place pour prévenir les usagers de la route des restrictions de circulation et de stationnement, notamment par le biais d'affiches et de panneaux informatifs.

Article 6 : Infractions

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Dourges, le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

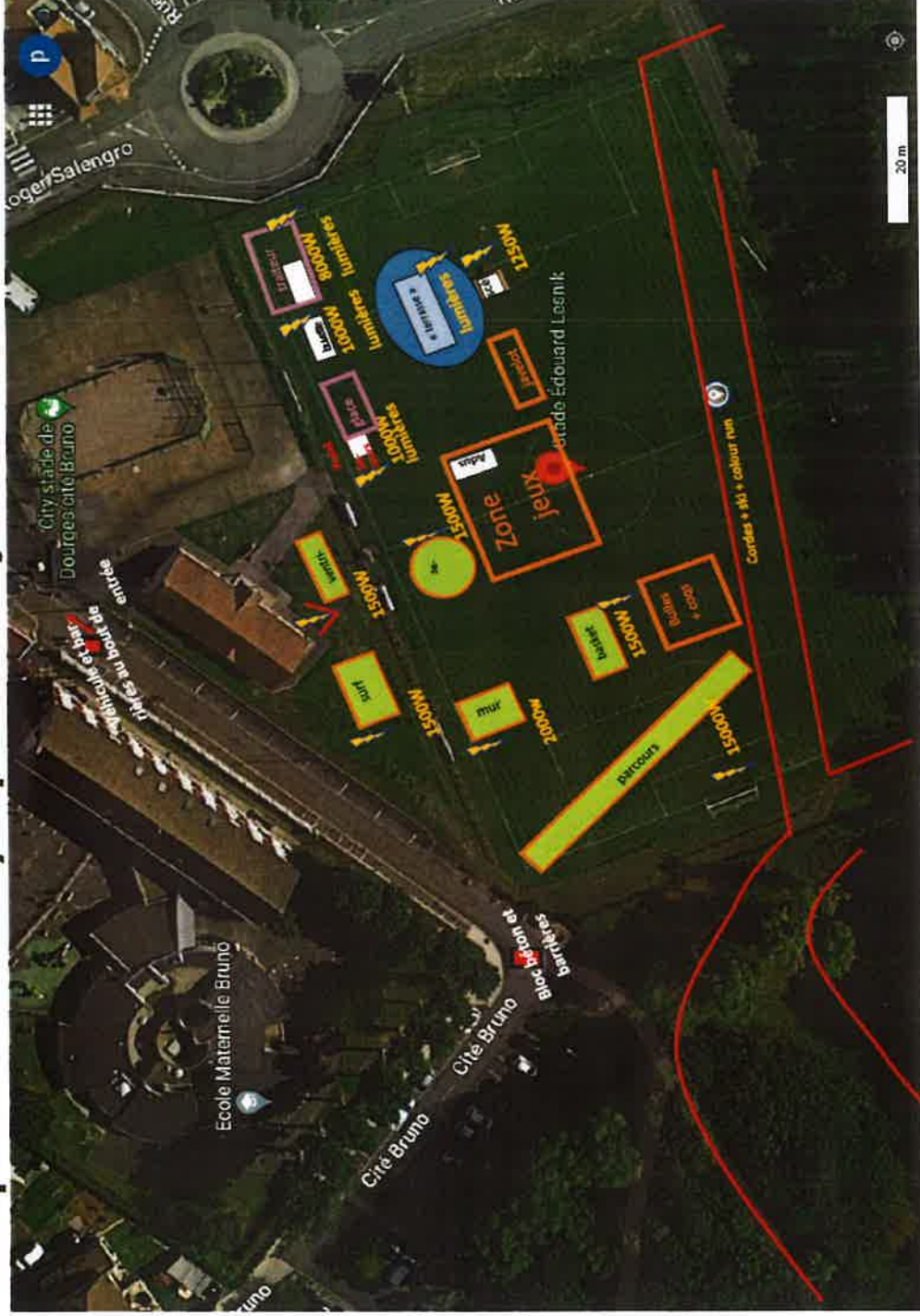
Fait à Dourges le 27 mai 2024

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Implantation Olympiades 6 juillet — Stade Lesnik



Légende :

-  Tonnelles
-  Tables et chaises : zone repas/buvette
-  Zone d'implantation des jeux
-  prestataires
-  Rubalise et barrières le long du parcours de course soit 950m
-  Prise élec
-  structures gonf.

Visa de validation de l'élu :

M. RICHARD Frédéric
Adjoint à la culture

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2024/490
Douargues, le 27 MAI 2024

Le Maire,

